



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 janvier 2020 au Centre d'animation à ZIMMING



PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Gwladys FOLSCHWEILLER ; Georges KIRCHNER ; Marie-Laure WALTER

ABSENTS : Norbert BASIN ; Carole BECQUART ; Philippe NICOLAS ; Roland NOMINÉ ; André SIPPEL

POUVOIR : Georges KIRCHNER donne pouvoir à Martine KIRCHNER

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

<u>POINT 0 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	<u>Délibération n°</u>	<u>N° page</u>
A APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/12/2019	1	2
<u>POINT II – AFFAIRES FINANCIÈRES</u>		
A DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020	2	2
B RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À LA COMMUNE DE FAULQUEMONT	3	2
C ÉTAT DES MARCHÉS PUBLICS 2019	4	2
<u>POINT III – ACTUALITÉ PARTENAIRES</u>		
A ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE – CONSULTATION OFFICIELLE DES COLLECTIVITÉS	5	3

II DÉCISIONS

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/12/2019

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 (joint au présent).

II AFFAIRES FINANCIÈRES

A DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 (joint au présent).

II AFFAIRES FINANCIÈRES

B RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À LA COMMUNE DE FAULQUEMONT

La clôture de la piscine (limite côté Est) est implantée sur une bande de terrain représentant une surface de 2.52 ares (désignation cadastrale provisoire : section 05 n° G/0.9) appartenant à la commune de FAULQUEMONT.

En séance du 16 décembre 2019, le conseil municipal de FAULQUEMONT, suivant l'avis favorable de FRANCE DOMAINE, a autorisé la cession, à l'euro symbolique, de ladite parcelle au profit du DUF.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président :

- à procéder à la régularisation foncière dans les conditions précitées
- à signer tous les documents afférents à cette décision

II AFFAIRES FINANCIÈRES

C ÉTAT DES MARCHÉS PUBLICS 2019

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a pris acte des marchés publics passés par le DUF en 2019 :

MARCHÉS DE TRAVAUX

N°	Intitulé marché	Lots	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC	Date signature
13-2018	Déconnexion des ANC à MARANGE		MAYER	183 437,34 €	220 124,81 €	15/03/2019
01-2019	Fourniture de gaz pour les points de distribution utilisant plus de 30Mh par an		EDF SA	121 125,90 €	177 109,78 €	19/03/2019
10-2018	Réhabilitation de la STEU de CREHANGE		HYDREA	2 014 990,00 €	2 417 988,00 €	11/04/2019
02-2019	Fourniture de bacs roulants		ESE France SA	10 239,30 €	12 287,16 €	30/04/2019
03-2019	Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire à usage de RAM		EUROMODULES	218 626,00 €	262 351,20 €	06/09/2019
05-2019	Curage des ouvrages d'assainissement	Lot 1 Curage des avaloirs	SCORE SARL	67 910,00 €	81 492,00 €	30/12/2019
		Lot 2 Curage des réseaux et des ouvrages spéciaux	MALEZIEUX	76 425,00 €	91 710,00 €	30/12/2019
		Lot 3 Interventions d'urgence	MALEZIEUX	11 670,00 €	14 004,00 €	30/12/2019
06-2019	Aménagement d'une parcelle partie Nord Est ZI de Faulquemont		SNTF	331 486,70 €	397 784,04 €	02/01/2020
04-2019	Gestion du RAM		LA CROIX ROUGE FRANCAISE		154 195,79 €	17/01/2020

III ACTUALITÉ PARTENAIRES

A ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE – CONSULTATION OFFICIELLE DES COLLECTIVITÉS

La création de la Région Grand Est a conduit l'Etat à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Lorraine au sein de la nouvelle entité régionale.

En effet, les problématiques et enjeux identifiés en matière de mobilisation du foncier pour le logement ou le développement économique, voire plus ponctuellement pour la protection contre les risques et pour la préservation de grands espaces naturels remarquables, de reconversion des friches ou encore de démarches de reconquête des centre-bourgs montrent l'intérêt pour les territoires de pouvoir être accompagnés par un EPF doté d'une réelle expérience sur l'ensemble de ces sujets et d'une capacité financière qui lui permet d'être immédiatement opérationnel sur un périmètre étendu.

Les conclusions de la mission de préfiguration confiée à l'inspecteur général de l'administration du développement durable, conduisent à faire porter le projet d'extension sur les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne ainsi que sur la communauté d'agglomération de Mulhouse.

Conformément à l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif doit notamment être soumis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a émis un avis favorable à l'évolution proposée conformément aux dispositions contenues dans le projet de décret modificatif.

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 18 DÉCEMBRE 2019 au GOLF de FAULQUEMONT-PONTPIERRE

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	0A	- Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 06/11/2019	page 1
M. le Président	0B	- Exercice de la compétence eau – Désignation nominative des délégués du DUF au sein des Syndicats des Eaux	page 1
M. le Président	IA1	- ZAC INTERCOMMUNALE de CRÉHANGE – Bilan de la concertation	page 3
M. le Président	IA2	- ZAC INTERCOMMUNALE de CRÉHANGE - Organisation de la participation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale avant création de la ZAC	page 4
M. Jean-Michel WEBANCK	IJA	- Budget Annexe Usines Relais – Décision modificative n°1	page 5
M. Jean-Michel WEBANCK	IJB	- Clôture du Budget Annexe Usines Relais au 31/12/2019	page 5
M. le Président	IIC	- Révision d'AP/CP N°2017/01	page 5
M. le Président	IID	- Ouverture de crédits 2020	page 6
M. le Président	IIE	- ENEDIS – Redevance article 8	page 6
M. le Président	IIF	- Adhésion au groupement de commandes et fourniture et acheminement de gaz et prestations associées	page 7
M. le Président	IIG	- Programme d'assainissement de HALLERING - Indemnités	page 7
M. le Président	IIH	- Information délégations	page 8
M. le Président	IIIA	- Protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance	page 8
M. le Président	IIIB	- Transformation de poste	page 9
M. le Président	IIIC	- Modifications relatives à la gestion du compte épargne temps	page 9
M. le Président	IIID	- Contrat d'assurance statutaire	page 10
M. le Président	IIVA	- Commune de CRÉHANGE – Approbation du bilan de la concertation relative au Plan Local d'Urbanisme et arrêt du projet de PLU	page 10

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019

La séance débute à 19H05.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : Carole BECQUART ; Jean-Luc FERRY ; Martine FESTOR ; Etienne LAURENT ; Martine MORAINVILLE

ABSENTS : Raphaël GARCIA-CANO ; Roland NOMINÉ ; Jean-Luc OSTERMAIER ; André SIPPEL ; Suzanne THIELEN-KALIS

POUVOIRS : Jean-Luc FERRY donne pouvoir à Peggy SKRIBLAK ; Martine FESTOR à Daniel HINSCHBERGER

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour

0A APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/11/2019

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 06 novembre 2019 »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 06 novembre 2019.

0B EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU – DÉSIGNATION NOMINATIVE DES DÉLÉGUÉS DU DUF AU SEIN DES SYNDICATS DES EAUX

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 04 septembre dernier, nous avons désigné, à l'unanimité, représentants du DUF aux différents Syndicats des Eaux, les représentants actuels des communes, qui, je vous le rappelle, doivent avoir la qualité de conseillers municipaux ou communautaires.

Je vous demande de bien vouloir acter la liste nominative ci-après établie sur les bases précitées :

Accusé de réception en préfecture	1
057-245700133-20200130-DE2209-290120-DE	
Date de télétransmission : 30/01/2020	
Date de réception préfecture : 30/01/2020	

SYNDICATS D'APPARTENANCE	COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES
SEBVF	ADAINCOURT	Phillipe NICOLAS
		Jean-Christophe LABBE
	ADELANGE	Raphaël KRIEGER
		Jean-Marc FULLER
	ARRAINCOURT	Evelyne GEORGES-SALZA
		Frédéric SIMONET
	ARRIANCE	Armand ARNOULD
		Thomas MARTINEZ
	BAMBIDERSTROFF	Georges STEINMETZ
		Julie DIDIER
		Fabrice FLAMENT
		Jérémy PENNERAD
	CREHANGE	François LAVERGNE
		Etienne HOFFERT
		Phillipe SCHMITT
		Jonathan LEIDNER
		Alain MULLER
		Graziella FROHWERK
		Martine KIRCHNER
		Francis MARTINEZ
		Stéphane BECKER
	Georges KIRCHNER	
	ELVANGE	Jean-Daniel ZIMMERMANN
		Pascal PAPINUTTI
	FAULQUEMONT	Bruno BIANCHIN
		Pierre BLANCHARD
		Jérôme HOLZ
		Marcel MILAZZO
		Alain KOPPERS
		Victor MICHEL
		Roger PIZZOL
		Jean-Gabriel SÉRETTI
		Ellane LECLERE
		Geneviève TERRANA
	Isabelle BUGOT	
	Félix PEZZA	
	FLETRANGE	Franck WAWRZYNIAK
		Phillipe WILDENHAIN
	FOULIGNY	Laurent PAYOT
		Samuel JEANRONT
	GUINGLANGE	Jérôme ALBERT
		Jonathan FIEVET
HALLERING	Luc BALLASSE	
	Pascal WEILAND	
HAN SUR NIED	Marc HOUILLON	
	Alain GERARDIN	
HAUTE-VIGNEULLES	Danièle STAUB	
	Sylvain KLEIN	
HEMILLY	Rémy MULLER	

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2209-290120-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

		Jean-Luc KREIS
	HERNY	Michel HOMBOURGER
		Alexandre SAMSON
	HOLACOURT	Hervé LEROY
		Romain GANDAR
	LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	Clément LEBLEU
		Daniel BECKER
		Etienne LAURENT
		Sébastien RICHARD
		Daniel HAHN
		Eugène THIELEN
		Dominique DODERMANN-PADOUIN
	MAINVILLERS	Astrid LOSSON-GROMANGIN
		Rémi POINSIGNON
	MANY	Michel DOSDA
		Daniel HINSCHBERGER
	MARANGE ZONDRANGE	Eric SCHUSTER
		Jean-Claude MULLER
	PONTPIERRE	Nicolas HINZ
		Christian HAUSER
	THICOURT	Raphaël GARCIA-CANO
		Myriam RESLINGER
	THONVILLE	Alain KUGLER
		René FORET
	TRITTELING-REDLACH	Jean-MORIS
		Jean-MORIS
	VAHL LES FAULQUEMONT	Didier GRIMMER
		Pierre THILL
	VATIMONT	Christian LOTH
		Marie-Claire HORY
	VITTONCOURT	Roseline CHANCEREL
		Paul LANG
	VOIMHAUT	Jean-Charles TRIBOUT
		Gilbert THONNON
	ZIMMING	Philippe MANTZER
		Marc MULLER
	LAUDREFANG	Xavier WALTER
		René PHILIPPE
SIE DE FOLSCHVILLER	TETING-SUR-NIED	Bernard GRIMMER
		Guy JACQUES
		Bernard ALBERTUS
SYNDICAT DES EAUX DE BOULAY	BOUCHEPORN	Michel CHEVALIER
		André WANNY
		Stéphane LACOTTE

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et suit, à l'unanimité, la proposition du Président.

IA1 ZAC INTERCOMMUNALE DE CRÉHANGE – BILAN DE LA CONCERTATION

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par délibération en date du 8 novembre 2017 le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement pour étendre la zone d'activités de Créhange et celle de Faulquemont avec pour objectifs de :

Accusé de réception en préfecture	3
057-245700133-20200130-DE2209-290120-DE	
Date de télétransmission : 30/01/2020	
Date de réception préfecture : 30/01/2020	

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain ;
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée ;
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes ;
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation ;
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics.

Par délibération en date du 8 novembre 2017, le Conseil Communautaire a également décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques
- Exposition de panneaux décrivant l'opération
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes

En outre une adresse mail dédiée à la concertation sur le projet de la ZAC de Créhange a été créée.

De plus, des éléments de concertation ont été mis en ligne sur une page dédiée sur le site internet du DUF, notamment la délibération du 8 novembre 2017, le diagnostic : analyse de l'état initial et définition des principaux enjeux (mai 2018), les différents scénarii d'aménagement (juin 2018) et les panneaux de concertation installés à compter de la réunion publique du 23 janvier 2019.

Cette concertation publique s'est déroulée du 4 mai 2018 au 17 décembre 2019. Au cours de cette concertation :

- Une information dans la presse locale a été publiée les 12 janvier 2019 et 23 janvier 2019, ainsi que sur le site Internet du DUF dans la perspective d'annoncer la tenue d'une réunion publique le 23 janvier 2019
- Une réunion publique s'est tenue le 23 janvier 2019 à 18h00 à l'Hôtel Communautaire du DUF.

Concernant le projet de ZAC de Créhange, aucune observation ni aucune suggestion n'ont été recueillies dans le registre tenu à disposition du public, ni adressées au Président par courrier ou via l'adresse mail dédiée concertation-zac-crehange@dufcc.com

Au cours seulement de la réunion publique, la population a émis des observations et des suggestions sur les thématiques suivantes :

- a) Prise en compte du paysage en conception et en réalisation, au sein de l'opération et en interface avec les zones urbanisées
- b) Accès routier à la ZAC et liaisons douces en maillage avec les zones urbanisées
- c) Protection de l'environnement : consommation foncière, ZNIEFF, zone humide fonctionnelle, association d'une association dédiée
- d) Possibilités d'évolutions du projet de ZAC

Je vous demande donc d'approuver le bilan de la concertation. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

IA2 ZAC INTERCOMMUNALE DE CRÉHANGE – ORGANISATION DE LA PARTICIPATION ET DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE AVANT CRÉATION DE LA ZAC

Dans le prolongement de la décision précédente, le Président donne lecture de l'exposé :

« Le District Urbain de Faulquemont a confié par convention de mandat d'étude avec la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est en date du 13 septembre 2016 une mission d'assistance dans le montage opérationnel de la ZAC Intercommunale de Créhange.

L'objectif est notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension de la zone artisanale existante le long de la RD19 d'environ 16 ha sur la commune de Créhange dans la perspective d'y développer une Zone d'Aménagement Concertée à vocation artisanale, de commerces et de services.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain ;
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée ;
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes ;
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation ;
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics.

Par délibération, en date du 8 novembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération

Par délibération n°3 point I A1, en date du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable

L'étude d'impact a été déposée le 28 août 2019 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 28 octobre 2019 ci-annexé avec l'étude d'impact et le bilan de la concertation préalable du public.

L'avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impact et le bilan de la concertation seront mis à disposition du public sur le site internet du DUF, à l'Hôtel communautaire du DUF et en Mairie de Créhange.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en application des articles L.122-1-1 et L.123-19 du code de l'environnement, il convient d'organiser la participation du public à l'Hôtel Communautaire du DUF, en Mairie de Créhange et par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R123-8 du code de l'environnement, notamment l'étude d'impact, à la participation du public par voie électronique, sur le site internet du DUF pendant une durée au moins égale à 30 jours à compter du jeudi 16 janvier 2020. Un dossier sur support papier sera également consultable au Pôle technique du DUF – Service Urbanisme – 36 rue de la Gare – 57380 Faulquemont et en Mairie de Créhange aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet du DUF, ainsi que par un affichage à l'Hôtel Communautaire du DUF et à la Mairie de Créhange, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne et consultable à l'Hôtel Communautaire du DUF et à la Mairie de Créhange. Le public sera également informé de la durée pendant laquelle le dossier pourra être consulté et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique et dans deux registres déposés à l'Hôtel Communautaire du DUF et à la Mairie de Créhange. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1 du code de l'environnement.

A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établie. Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.

Je vous demande donc d'approuver les modalités de la participation du public proposées. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Le Président donne la parole à Jean-Michel WEBANCK, Vice-Président en charge des finances.

Accusé de réception en préfecture	4
057-245700133-20200130-DE2209-290120-DE	
Date de télétransmission : 30/01/2020	
Date de réception préfecture : 30/01/2020	

IIA BUDGET ANNEXE USINES RELAIS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du BUDGET ANNEXE USINES RELAIS, qui s'équilibre en dépenses et recettes conformément aux données présentées ci-après, afin de permettre le mandatement des intérêts de l'emprunt structuré contracté pour GRUNDFOS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions
DEPENSES		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	76 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	76 000,00 €
TOTAL DEPENSES DM n°1 2019		- €
RECETTES		
TOTAL RECETTES DM n°1 2019		- €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé	Propositions
DEPENSES		
2313	Constructions	76 000,00 €
TOTAL DEPENSES DM n°1 2019		76 000,00 €
RECETTES		
021	Prélèvement	76 000,00 €
TOTAL RECETTES DM n°1 2019		76 000,00 €

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et s'ult, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

II B CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE USINES RELAIS AU 31/12/2019

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« En séance du 13 février dernier, nous avons clôturé le budget annexe LOCATIONS IMMOBILIÈRES puisque l'essentiel des relations financières qui nous lient aujourd'hui avec les entreprises impactent le BUDGET GÉNÉRAL.

Dans le prolongement de cette décision, je vous demande de bien vouloir autoriser la clôture du budget annexe USINES RELAIS et de bien vouloir m'autoriser à réintégrer les 2 derniers crédits-baux (GRUNDFOS et ESAT) au sein du BUDGET GÉNÉRAL et affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement constatés au 31/12/2019 au BUDGET GÉNÉRAL, comme suit :

Excédent de fonctionnement provisoire 2019 : 1 013 906,52 €

Excédent d'investissement 2019 : 4 680 001,64 €

Ces excédents permettront notamment le financement des projets lors de la prochaine mandature. Parmi les principaux, le FESAT (2,5 millions d'€), l'extension du Parc industriel et de la Zone Artisanale de CRÉHANGE ou les travaux de rénovation sur les bâtiments au CARREAU DE LA MINE.

A cette date, le comptable public pourra également procéder :

- au transfert des résultats de clôture du budget annexe concerné sur le BUDGET GÉNÉRAL

- à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe au BUDGET GÉNÉRAL »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et s'ult, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

François LAVERGNE reprend la parole et poursuit l'ordre du jour

II C RÉVISION D'AP/CP N°2017/01

Le Président donne lecture de l'exposé :

« L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de recourir à la procédure des "Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement" (AP/CP) pour les opérations d'investissement à caractère pluriannuel.

Les AP/CP permettent de n'inscrire, chaque année, que les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice pour une gestion budgétaire plus adaptée à la réalité à l'avancement des projets.

Accusé de réception en préfecture	5
057-245700133-20200130-DE2209-290120-DE	
Date de télétransmission : 30/01/2020	
Date de réception préfecture : 30/01/2020	

Je vous demande donc de réviser l'AP/CP pour les travaux de construction du multi accueil petite enfance de LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD et de bien vouloir autoriser le réajustement du montant global de l'AP/CP comme suit :

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Autorisation de Programme/ Crédit de Paiement

N° 2017-01
Date 05-avr-17
Révision 03/04/2019 18/12/2019

Libellé **Construction d'un multi-accueil à Longeville-Los-Saint-Avold**

Montant prévu 2 400 000 €

Comptes Budgétaires	Opération	Chapitre	Article
	1007	23	2313

Echéancier des crédits de paiement

Année	TOTAL	2017	2018	2019
Décision du 05/04/2017	2 400 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	
Décision du 03/04/2019	2 199 600,00 €	104 600,00 €	406 800,00 €	1 688 200,00 €
Décision du 18/12/2019	2 400 000,00 €	104 600,00 €	406 800,00 €	1 888 600,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- révisé l'AP/CP pour les travaux de construction du multi accueil petite enfance de LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD
- réajuste le montant global de l'AP/CP comme indiqué dans le tableau présenté

IID OUVERTURE DE CRÉDITS 2020

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite de 25 % des crédits ouverts à la section d'investissement des budgets de l'exercice 2019, avant l'adoption du BUDGET GÉNÉRAL et des BUDGETS ANNEXES 2020. Ces crédits seront inscrits au BUDGET GÉNÉRAL et aux BUDGETS ANNEXES de l'exercice 2020.

BUDGETS	CHAPITRE	BP 2019 +DM	25%
BUDGET GÉNÉRAL	20 : immobilisations incorporelles	330 738 €	82 684,50 €
	204 : subventions d'équipement versées	6 137 800 €	1 534 450,00 €
	21 : immobilisations corporelles	897 448 €	224 362,00 €
	23 : immobilisations en cours	5 696 203 €	1 424 050,75 €
BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS	21 : immobilisations corporelles	221 700 €	55 425,00 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	20 : immobilisations incorporelles	13 898 €	3 474,50 €
	21 : immobilisations corporelles	185 442 €	46 360,50 €
	23 : immobilisations en cours	2 337 960 €	584 490,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du Président.

IIE ENEDIS – REDEVANCE ARTICLE 8

Le Président donne lecture de l'exposé :

« L'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, « intégration des ouvrages dans l'environnement », permet aux communes dépendant d'ENEDIS de bénéficier d'un subventionnement pour l'enfouissement des réseaux secs.

Pour 2019, le territoire bénéficie d'une enveloppe de 11 056.00 €

Le seul projet éligible est celui de la commune de TRITTELING-REDLACH pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Ulas dont le montant retenu des travaux basse tension s'élève à 20 067.00 € HT.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention à la commune de TRITTELING-REDLACH correspondant à 40 % de la dépense éligible, soit 8 027.00 €, et de bien vouloir m'autoriser à signer la convention 2020 dans les mêmes conditions. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2209-290120-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

IIF ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Comme vous le savez, depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE, en tant que coordonnateur, a mandaté MOSELLE AGENCE TECHNIQUE afin de créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel, ayant pour objectifs :

- De faciliter les modalités de renouvellement des contrats
- D'obtenir un volume de consommation important afin de bénéficier de tarifs plus avantageux
- De maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements
- De tirer un meilleur profit par le regroupement des besoins des adhérents et la mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Les frais de consultation seront pris en charge par le DÉPARTEMENT ; la CAO sera également celle du DÉPARTEMENT

Nous concernant, la fourniture débute le 01/04/2021, à la clôture de notre contrat actuel avec EDF.

Je vous demande donc, sur ces bases, de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion du DUF au groupement de commandes coordonné par le DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE pour l'achat de gaz naturel
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel
- M'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel
- Autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants
- Les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

IIG PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DE HALLERING – INDEMNISATIONS

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Les travaux de mise en assainissement collectif d'HALLERING ont nécessité la pose de collecteurs de transfert des effluents en propriétés privées.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à procéder au versement des indemnités, comme suit :

1/ COMMUNE DE HALLERING

N° de section	N° de parcelle	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Estimation FDSEA Indemnités dégâts après travaux	Indemnité servitude	Total
1	138 + 141	MICHEL	Sébastien	553,00 €	378,28 €	931,28 €
1	102	WEBANCK	Brigitte		18,18 €	18,18 €
1	103	SCHEIDECKER	Arnaud		717,37 €	717,37 €
1	105	DIDOT	Adèle		364,48 €	364,48 €
1	107	BALLASSE	Luc		363,32 €	363,32 €
4	1	MAIRE	Raymond		399,58 €	399,58 €
4	117	GIESEN	Nicolas	10 594,32 €	731,56 €	11 325,88 €

2/ COMMUNE DE MARANGE

N° de section	N° de parcelle	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Estimation FDSEA Indemnités dégâts après travaux	Indemnité servitude	Total
1	100	OSTER	Jean-Paul	576,00 €	717,62 €	1 293,62 €
1	79	OSTER	Jean-Paul	1 308,00 €	770,55 €	2 078,55 €
2	44	VAGNER	Gérard		2 257,84 €	2 257,84 €
2	44	EARL CHARDON LORRAIN		2 577,00 €		2 577,00 €
1	153	ROXIN	Mickaël	576,00 €	724,43 €	1 300,43 €
1	96	WEBANCK	Auguste	3 438,00 €	377,08 €	3 815,08 €

Accusé de réception en préfecture 7
057-245700133-20200130-DE2209-290120-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

1	62	KALK	Laurent	1 489,00 €	347,11 €	1 836,11 €
1	216	BRUN	Gerald	470,00 €	346,57 €	816,57 €
1	235	STERN	Julien		347,11 €	347,11 €
1	95	VAGNER Yolande e KALK Nicole			364,70 €	364,70 €
1	89	SCHWARZ	Phillipe	505,00 €	23,09 €	528,09 €
1	86 + 85 +84	SCHWARZ	Gérard	620,00 €	363,38 €	983,38 €
1	82	WARIS	Nathalie	603,00 €	702,35 €	1 305,35 €
4	43+40+39+72	PIETRUK	Jean-Marie		753,46 €	753,46 €
4	36	GAEC DES DEUX VALLÉES		14 852,27 €	416,71 €	15 268,98 €

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, moins deux abstentions, la proposition du Président.

III INFORMATION DÉLÉGATIONS

Le Président informe les conseillers des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

CAO du 17/12/2019

Nom du marché	Lot	Attribitaire	Montant HT	Montant TTC	Date signature
Gestion du Relais Assistant Maternel		LA CROIX ROUGE FRANCAISE		154 195,79 €	en cours
Curage des ouvrages d'assainissement	Lot 1 : Curage des avaloirs	SCORE SARL	67 910,00 €	81 492,00 €	
	Lot 2 : Curage des réseaux et des ouvrages spéciaux	MALEZIEUX	76 425,00 €	91 710,00 €	
	Lot 3 : Interventions d'urgence	MALEZIEUX	11 670,00 €	14 004,00 €	
Aménagement d'une parcelle partie Nord Est ZI de Faulquemont		SNTP	331 486,70 €	397 784,04 €	

Décisions

Décision n°19-12-3-27 du 03/12/2019 portant réalisation d'un emprunt suivant la proposition de financement émise par LA BANQUE POSTALE pour un montant de 650 800 € sur le budget annexe assainissement sur une durée de 20 ans, soit 40 trimestres, au taux fixe de 0,83 %, avec une périodicité semestrielle et un amortissement constant.

Trimestre	Montant HT	Montant TTC	Intérêt	Amortissement	Montant Total
1	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
2	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
3	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
4	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
5	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
6	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
7	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
8	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
9	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
10	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
11	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
12	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
13	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
14	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
15	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
16	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
17	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
18	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
19	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €
20	16 250,00 €	19 812,50 €	3 562,50 €	16 250,00 €	36 062,50 €

IIIA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2209-290120-
DE
Date de télértransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière est comprise entre 12 et 240 € par an et par agent.

Je vous demande donc de m'autoriser à nous joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 et signer toutes les pièces se rapportant à cette décision. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

IIIB TRANSFORMATION DE POSTE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Dans le cadre d'un avancement de grade, conformément à l'avis favorable de la CAP du 3 octobre 2019, je vous propose de procéder aux modifications suivantes à compter du 19 décembre 2019 :

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C)
- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe (catégorie C)

et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs en conséquent. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

IIIC MODIFICATIONS RELATIVES À LA GESTION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 et l'arrêté du 28 novembre 2018 ont apporté des modifications dans la gestion du Compte Epargne-Temps (CET) à compter du 1^{er} janvier 2019

Je vous propose donc de modifier les dispositions adoptées en Conseils Communautaires du 23 février 2011 et du 5 avril 2017 comme suit :

Objet	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
Bénéficiaires	Agents titulaires et non titulaires employés de manière continue depuis au moins une année à temps complet ou non complet. Sont exclus les fonctionnaires stagiaires et agents relevant du droit privé.	Pas de modification
Alimentation du CET	9 jours maximum par an (l'agent devant prendre un minimum de 20 jours de congés par an). Le nombre de jours maximal pouvant être cumulés sur le CET est fixé à 60.	Pas de modification
Utilisation des congés cumulés	L'agent peut consommer son CET dès le 1 ^{er} jour épargné, sans limite de temps. L'agent peut prendre un seul jour. L'agent doit faire part de sa demande d'utilisation de jours CET au moins un mois avant la date de début prévue. La prise de congés au titre du CET est soumise à compatibilité avec les nécessités de service. Si le nombre de jours épargnés est inférieur à 20 jours , l'agent ne peut utiliser ses droits que sous forme de congés. Pour les jours excédant ce seuil, l'agent peut opter pour : - Une compensation financière - Une prise en compte au sein du Régime de retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) (sauf non titulaires et titulaires effectuant moins de 28h/semaine) - Un maintien du CET (60 jours cumulés maximum) Ce choix est à effectuer avant le 31 janvier de l'année suivante. A défaut, les jours excédant le seuil de 20 jours seront pris en compte au sein du régime RAFP.	L'agent peut consommer son CET dès le 1 ^{er} jour épargné, sans limite de temps. L'agent peut prendre un seul jour. L'agent doit faire part de sa demande d'utilisation de jours CET au moins un mois avant la date de début prévue. La prise de congés au titre du CET est soumise à compatibilité avec les nécessités de service. Si le nombre de jours épargnés est inférieur à 15 jours , l'agent ne peut utiliser ses droits que sous forme de congés. Pour les jours excédant ce seuil, l'agent peut opter pour : - Une compensation financière - Une prise en compte au sein du régime RAFP (sauf non titulaires et titulaires effectuant moins de 28h/semaine) - Un maintien du CET (60 jours cumulés maximum) Ce choix est à effectuer avant le 31 janvier de l'année suivante. A défaut, les jours excédant le seuil de 15 jours seront pris en compte au sein du régime RAFP.
Compensation financière	L'indemnisation des jours CET au-delà du seuil de 20 jours s'effectue à hauteur des montants journaliers suivants : - 125 € (catégorie A) - 80 € (catégorie B) - 65 € (catégorie C)	L'indemnisation des jours CET au-delà du seuil de 15 jours s'effectue à hauteur des montants journaliers suivants : - 135 € (catégorie A) - 90 € (catégorie B) - 75 € (catégorie C)
Incidence sur la carrière de l'agent	Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité. L'agent conserve ses droits à avancement et à la retraite. A l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.	Pas de modification

Accusé de réception en préfecture 9
057-245700133-20200130-DE2209-290120-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

Mobilité de l'agent	En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, le CET est repris par la collectivité d'accueil. Une convention fixe éventuellement les modalités financières de transfert du CET.	En cas de : - changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, - de mise à disposition d'une organisation syndicale, - de disponibilité, congé parental ou mise à disposition, - de mobilité dans une autre fonction publique, le CET est repris par la collectivité d'accueil ou conservé par l'agent. Une convention fixe éventuellement les modalités financières de transfert du CET.
Clôture du CET	La clôture du CET intervient : - A la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrivé au terme de son engagement - A la date de son décès (les droits acquis donnent alors lieu à une indemnisation de ses ayants-droits)	Pas de modification
Modalités pratiques	Le CET est ouvert à la demande expresse de l'agent. Il est informé annuellement des droits épargnés et consommés.	Pas de modification

et de m'autoriser à mettre en application ces nouvelles dispositions. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

IIID CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le DUF a l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

Il a également l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au DUF.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 21bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Je vous demande donc de bien vouloir :

- charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021

- Régime du contrat : capitalisation

L'adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par le conseil d'administration du Centre de gestion.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- de m'autoriser à signer tout document afférent à cette décision. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

IVA COMMUNE DE CRÉHANGE – APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME ET ARRÊT DU PROJET DE PLU

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par délibération en date du 18 mars 2010, le Conseil Municipal de la Commune de Créhange a prescrit la mise en œuvre d'une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de concertation avec la population les associations et les autres personnes concernées.

Par délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2017, le DUF a décidé d'achever la procédure engagée par la Commune de Créhange avant la date du transfert de compétence « PLU » sur le territoire communal.

Par délibération du 18 avril 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Créhange a décidé de donner son accord à l'achèvement, par le DUF, de ladite procédure.

Un PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il expose un diagnostic et comporte un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations générales d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et un règlement graphique ainsi que des annexes (servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires, PPRI...).

Le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations générales du PADD le 3 avril 2019, ainsi que la Commune de Créhange les 21 novembre 2013, 1^{er} juin 2016 et le 21 mars 2019.

Le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Créhange a été déclaré devoir être soumis à évaluation environnementale par une décision du 17 février 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Grand-Est.

Cette démarche itérative a été effectuée tout au long de l'année 2018 et a fait l'objet d'un rapport devenu un élément constitutif du dossier de projet de PLU.

Les modalités de la concertation de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Créhange fixées par la délibération de prescription initiale sont les suivantes : parution dans la presse, réunion publique, bulletin municipal, affichage des plans pendant la durée de la procédure. Un registre de concertation dans lequel la population peut consigner ses observations et ses contributions a été tenu à la disposition du public en Mairie tout au long des études.

En plus des modalités prévues par la délibération a été mise en place une concertation par voie dématérialisée avec création d'une page sur le site internet du DUF et une adresse mail dédiée

Le bilan de la concertation démontre que les modalités de la concertation sont conformes à celles définies dans la délibération du 18 mars 2010 et aux exigences réglementaires.

<p>Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20200130-DE2209-290120- DE Date de télétransmission : 30/01/2020 Date de réception préfecture : 30/01/2020</p>	10
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Malgré la diversité des supports de communication et de concertation mis en œuvre, la participation de la population tout au long de l'élaboration des études a été très faible et n'a suscité aucune observation qui aurait pu être intégrée au projet de PLU

Le bilan de la concertation et le dossier de projet PLU de Créhange à arrêter sont consultables à l'Hôtel Communautaire, ainsi qu'en suivant le lien suivant :

<https://www.dulcc.com/fr/urbanisme/documents-conseil-communautaire.html>

Je vous demande donc, sur ces bases,

- d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de Créhange, dont le déroulement est conforme aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010,

- de clore ladite concertation et de poursuivre la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel que présenté,

Etant entendu que :

- le projet de plan local d'urbanisme (PLU) sera soumis pour avis, notamment, aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à la Commune de Créhange, au Centre national de la propriété forestière et aux communes limitrophes qui le demanderont,

- la présente délibération et le projet de PLU annexé seront notifiés au Préfet de la Moselle sous couvert du Sous-Préfet. Elle fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel Communautaire du District Urbain de Faulquemont et en Mairie de Créhange durant un mois. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 20H05.

Accusé de réception en préfecture	11
057-245700133-20200130-DE2209-290120-	
DE	
Date de télétransmission : 30/01/2020	
Date de réception préfecture : 30/01/2020	

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2209-290120-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020



DISTRICT URBAIN
de FAULQUEMONT

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2210-290120-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2210-290120-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

Le cadre légal

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un moment essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi «NOTRe» a voulu accentuer l'information des assemblées délibérantes.

Aussi, dorénavant, le DOB doit obligatoirement être organisé en s'appuyant sur un rapport élaboré par le Président, prenant en compte les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le contenu précis du Rapport d'Orientation Budgétaire, n'est pas seulement un document interne puisqu'il doit être transmis au Préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de sa tenue par une délibération spécifique.

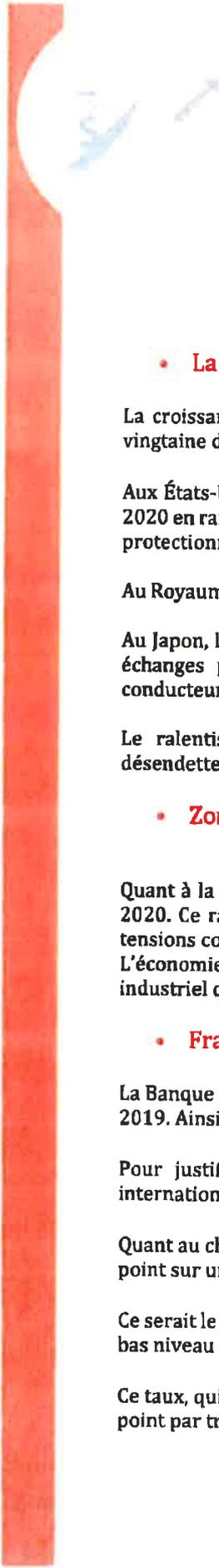
Ce débat doit en effet permettre aux élus communautaires de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluriannuels. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la collectivité.

Le Budget Primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations du District Urbain de Faulquemont, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2020 ainsi qu'à la situation financière locale.

Dans un contexte de raréfaction des ressources, les orientations proposées pour l'élaboration du budget 2020 reprennent celles de 2019, à savoir :

- Stabilisation, voire baisse des concours financiers de l'Etat,
- La reconfiguration des collectivités (Régions, Communes nouvelles...)
- Les transferts de compétence,
- La réforme fiscale annoncée et la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2020.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2210-290120-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020



La situation économique et budgétaire globale

- **La conjoncture mondiale**

La croissance mondiale ne cesse de ralentir : alors qu'elle tournait autour de 4% depuis une vingtaine d'années, elle est inférieure à 3% en 2019 et devrait se maintenir pour 2020 et 2021.

Aux États-Unis, l'activité reste soutenue en 2019 par le stimulus budgétaire, puis ralentirait en 2020 en raison de la fin de ce dernier et de tensions sur le marché du travail, alors que les mesures protectionnistes adoptées continueraient de peser sur l'activité.

Au Royaume-Uni, la croissance reste modérée en 2019 et 2020 par les incertitudes liées au Brexit.

Au Japon, la croissance, soutenue en 2019 par la vigueur de la demande intérieure, malgré des échanges pénalisés par le ralentissement chinois et le retournement du cycle des semi-conducteurs, diminuerait en 2020 en lien avec la hausse de TVA prévue.

Le ralentissement de l'activité s'accroîtrait en Chine, sous l'effet de la poursuite du désendettement structurel et des tensions commerciales.

- **Zone euro : La croissance de l'Europe limitée**

Quant à la croissance de la zone euro, les prévisions ralentissent de 1,2% en 2019, puis 1,4 en 2020. Ce ralentissement s'explique entre autre par la situation de l'Allemagne affectée par les tensions commerciales de son industrie automobile.

L'économie de la zone euro est tirée vers le bas par la faiblesse du commerce mondial et du secteur industriel qui souffre.

- **France : la banque de France abaisse ses prévisions pour 2019 et 2020**

La Banque de France a revu à la baisse sa prévision de progression du produit intérieur brut pour 2019. Ainsi, le PIB de la France progresse de 1,3%, selon l'institution.

Pour justifier cet abaissement, la Banque de France pointe du doigt un environnement international plus difficile. Pour 2020, elle table sur une croissance économique de 1,3%.

Quant au chômage, l'Insee prévoit un taux à 8,3 % de la population mi 2020, en diminution de 0,5 point sur un an, selon sa note de conjoncture trimestrielle publiée par l'INSEE.

Ce serait le plus bas niveau depuis fin 2008, même s'il resterait encore un point au-dessus du plus bas niveau d'avant la crise, début 2008 (7,2 %).

Ce taux, qui s'est établi à 8,7 % au premier trimestre, diminue de 0,2 point au second, puis de 0,1 point par trimestre jusque fin 2019.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20200130-DE2210-290120- DE Date de télétransmission : 30/01/2020 Date de réception préfecture : 30/01/2020

Le niveau du déficit public

Selon les économistes, le déficit public pour 2020 est estimé à 2,2% du produit intérieur brut. Cette baisse est destinée à consacrer le retour de la France dans les clous budgétaires européens et devrait permettre à la dette publique de se stabiliser à 98,7% du PIB.

Hypothèse de croissance : 1,3% (2019) et 1,3% en 2020

Hypothèse d'inflation : 1,1% en 2019 et 1,2% en 2020

Déficit public limité à 2,2 %

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2210-290120-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

L'année de référence pour les taux de TH dans les communes sera 2017 et 2019 pour les départements.

La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

Les petites communes surcompensées d'un surplus maximum de 10 000 € de recettes de taxe foncière pourront conserver cette somme.

Suite à une étude menée par des experts en finances « Exfilo », les communes de petite taille concernées par la compensation seront minoritaires : 1/4 des communes de moins de 500 habitants bénéficieraient d'une compensation... les petites communes seront majoritairement concernées par un prélèvement, et celui-ci va augmenter comme les bases d'imposition.

A l'inverse, les communes de grande taille seront majoritairement concernées par une compensation : se pose donc la question de la pérennité de ce système puisque les compensations versées par l'état vont avoir tendance à progresser plus rapidement que les prélèvements. D'où un risque d'alourdissement de la facture pour l'Etat.

Les collectivités territoriales perdent ainsi leur pouvoir de taux sur cette taxe.

Pour les EPCI, ils bénéficieront d'une garantie de compensation figée. En effet, ils récupéreront une quote-part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée calculée avec le taux de 2017 majoré de la moyenne des rôles supplémentaires et des compensations fiscales TH 2020.

La revalorisation des valeurs locatives de taxe d'habitation initialement gelée, a été rejetée par les députés de la commission des finances et adoptée à 0,9%.

En effet, pour les petites communes, les taux de TH de l'habitation sont élevés et se sont encore plus élevés en 2017. Les communes rurales les plus touchées ont donc des taux de TH plus élevés que ceux des communes urbaines.

D'après le Conseil Constitutionnel, l'autonomie des collectivités territoriales est préservée mais pas l'autonomie fiscale...

Quelles que soient leurs réticences, les départements et les intercommunalités seront dépendants de la dynamique de la TVA, c'est-à-dire de la consommation intérieure ou encore de la croissance économique, du niveau de vie des Français, de l'évolution du chômage, de la conjoncture internationale...

Il est à noter que la taxe sur les résidences secondaires est maintenue.

Exonération de Cotisation foncière, de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la valeur ajoutée en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

Les collectivités locales pourront instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales en faveur des petites activités commerciales dans les zones de revitalisation des centres villes (entreprise de moins de 11 salariés et de moins de 2M€ de chiffre d'affaires annuel) au 1^{er} janvier 2020 jusqu'en 2023.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2210-290120-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Cette révision devrait s'appliquer à compter des impositions de 2026.

Les propriétés seront classées en catégories : maisons individuelles, appartements en immeuble collectif, locaux d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles et dépendances isolées.

La valeur locative d'un bien sera obtenue par l'application d'un tarif au mètre carré, défini pour la catégorie du bien et pour un secteur.

Les commissions départementales des valeurs locatives devront soumettre à chaque commission communale des impôts directs les propositions de secteur d'évaluation et de tarif par catégorie la concernant.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : automatisation du FCTVA reporté à 2021

Il est prévu d'automatiser la gestion du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, ce qui doit permettre une dématérialisation quasi intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement de la dotation.

Dans un objectif de respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation, la Loi de Finances pour 2020 reporte sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

Le taux de FCTVA reste à son niveau 2019 : **16,404%** (pour un taux de TVA de 20 %).

La DGF (article 21 et 70)

Le montant de la DGF est stable par rapport à 2019 : 26,9 milliards d'euros à périmètre constant. Pour rappel, la loi de finances pour 2019 avait modifié le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) des communautés de communes en intégrant la redevance assainissement à compter de 2020 puis les redevances eau à compter de 2026. L'augmentation de la valeur du CIF permettra à la collectivité de bonifier sa dotation d'intercommunalité.

Les dotations

L'Etat confirme le soutien massif qu'il apporte aux collectivités locales :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) atteint plus d'un milliard d'euros ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'euros;
- La dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros.

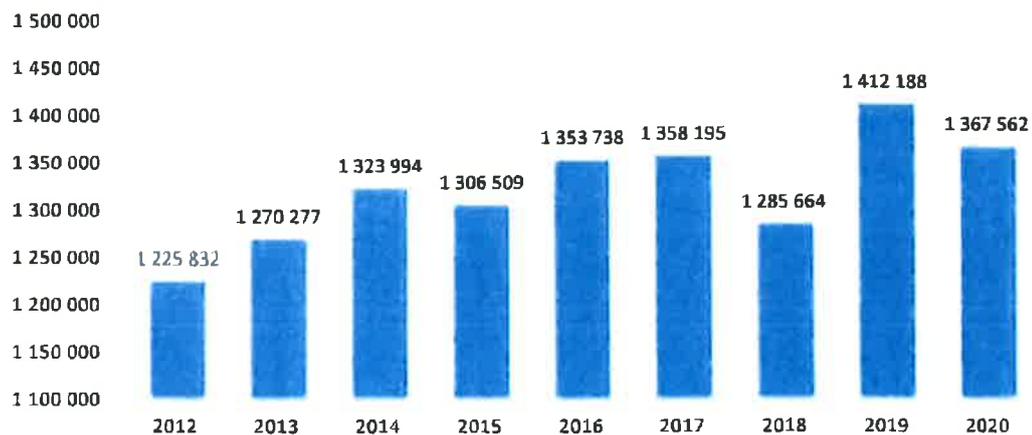
Les dotations



Repartition de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) du DUF

La baisse de la CVAE résulte de la diminution du chiffre d'affaires des entreprises.

CVAE DUF 2012-2020



Il est à noter une diminution de la CVAE en 2020. Celle-ci résulte de la perte de chiffre d'affaires de certains commerces du territoire du DUF suite à la mobilisation des gilets jaunes et à la baisse d'activités.

FPIC - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Depuis son instauration en 2012, le montant prélevé du FPIC a considérablement augmenté pour le District : + 1 375% entre 2012 et 2020 (cf. tableau p : 25).

Pour 2020, le FPIC est reconduit avec une augmentation de 4%.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2210-290120-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

La situation du DUF -

Analyse financière rétrospective

2016-2019

Il est à noter que l'ensemble des résultats indiqués dans le DOB sont provisoires, la trésorerie n'ayant pas encore fourni le compte de gestion.

Le niveau de l'endettement

	2016	2017	2018	2019	Evolution 2016/2019
Encours de la dette au 31 décembre	33 151 K€	31 444 K€	30 038 K€	33 541 K€	+390 K€
	- 1.84 %	- 5.15 %	- 4.47 %	+ 11.66 %	+ 1.18 %
Ratio de désendettement	7.04	7.41	7.30	6.57	
Nouveaux emprunts mobilisés				650 K€	
	1 200 K€	585 K€	680 K€	Assainissement (Stations d'épuration)	
	Assainissement	Assainissement	Assainissement	5 000 K€	
				Budget Général (fibre)	
Indemnités de remboursement	0	0	44 072.86 €	0	
			Usine relais		

Le ratio de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il faudrait au DUF pour rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute. Il s'agit d'un indicateur de solvabilité. La situation du DUF est donc satisfaisante.

Critères d'appréciation

-  Moins de 6 ans = zone verte, situation financière très satisfaisante
-  De 6 à 12 ans = zone médiane, situation satisfaisante
-  De 12 à 15 ans = zone orange, situation préoccupante
-  Plus de 15 ans = zone rouge, situation dangereuse

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2210-290120-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

Evolution des epargnes

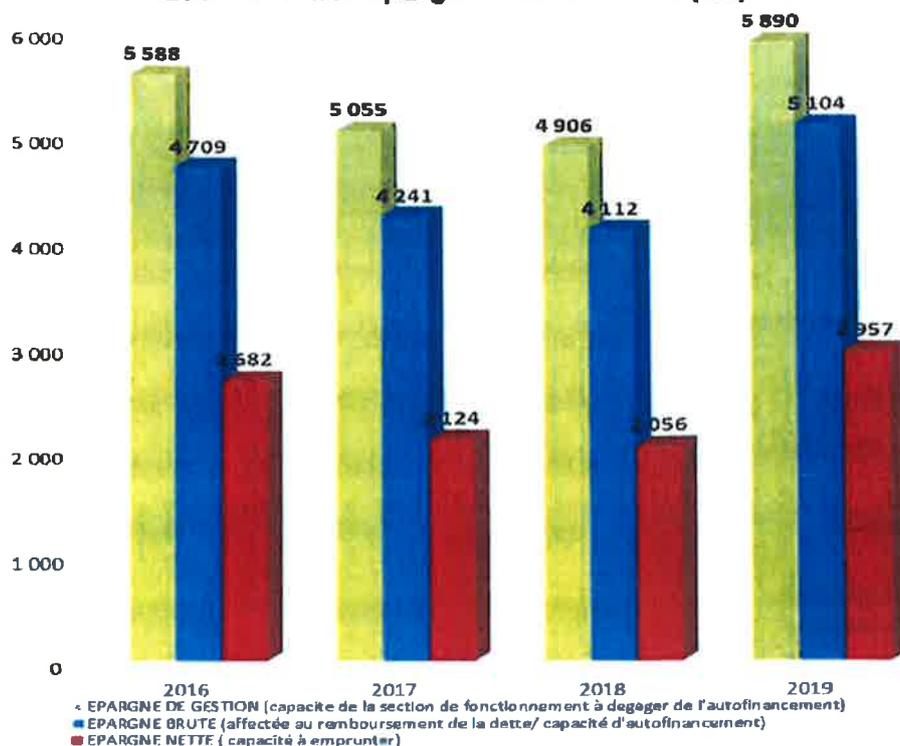
Recettes réelles de fonctionnement	18 007 K€	18 076 K€	17 900 K€	18 445 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-3.15 %	+0.38 %	-0.97 %	+3.05 %
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	12 418 K€	13 020 K€	12 994 K€	12 555 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>		+4.85 %	-0.20 %	-3.38 %
Epargne de gestion (Capacité de la section de fonctionnement à dégager de l'autofinancement)	5 588 K€	5 055 K€	4 906 K€	5 890 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-9.47 %	-9.53 %	-2.96 %	+20.06 %
Intérêts	878 K€	814 K€	793 K€	786 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-27.49 %	-7.37 %	-2.47 %	-0.96 %
Epargne Brute (capacité d'autofinancement)	4 709 K€	4 241 K€	4 112 K€	5 104 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-5.07 %	-9.94 %	-3.05 %	+24.12 %
PM : Excédent antérieur reporté	9 034 K€	5 713 K€	3 861 K€	2 647 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-5.34 %	-36.77 %	-32.42 %	-31.43 %
Remboursement du capital	2 026 K€	2 117 K€	2 055 K€	2 146 K€
<i>Evolution par rapport à l'exercice précédent</i>	-21.22 %	+4.45 %	-2.90 %	+4.44 %
Epargne nette (Capacité à emprunter)	2 682 K€	2 124 K€	2 056 K€	2 957 K€

Les excédents et déficits de fonctionnement et d'investissement ont été retirés pour obtenir les dépenses et recettes réelles.

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité à dégager suffisamment de richesse pour faire face au remboursement de sa dette et permettre la réalisation de nouveaux emprunts.

L'épargne nette du DUF est relativement stable. Le DUF dégage une épargne nécessaire pour faire face au remboursement de sa dette et pour poursuivre ses investissements.

Evolution des épargnes 2016 à 2019 (K€)



Les produits de fiscalité directe

	2016	2017	2018	2019	Evolution 2016/2019
TH	1 760 660 €	1 707 149 €	1 751 262 €	1 785 865 €	+ 1.43 %
FB	117 243 €	121 820 €	124 804 €	128 555 €	+ 9.64 %
FNB	31 977 €	32 146 €	32 405 €	33 186 €	+ 3.78 %
CFE	2 015 863 €	2 079 982 €	2 166 727 €	2 207 407 €	+ 9.50 %
Produit total	3 925 743 €	3 941 097 €	4 075 198 €	4 155 013 €	+ 5.84 %
<i>Produit supplémentaire</i>	<i>+ 96 189 €</i>	<i>+ 15 354 €</i>	<i>+ 134 101 €</i>	<i>+ 79 815 €</i>	

Nous constatons une faible évolution des produits sur la période 2016-2019, qui n'est pas proportionnelle aux moyens mis en place par le District pour le développement économique et la création d'emplois.

Durant cette mandature, nous n'avons pas souhaité faire peser sur les ménages les baisses globales de recettes liées aux réformes imposées par l'Etat. Les taux des taxes sont donc restés inchangés.

Rappel des taux restés inchangés

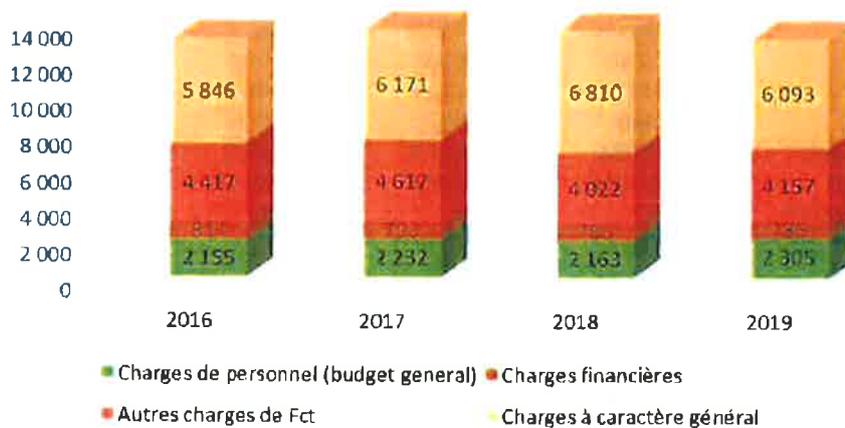
	2019
Taux TH	8.12 %
Taux FB	0.512 %

Taux FNB	3.94 %
Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20200130-DE2210-290120-DE	
Taux CFE	10.42 %
Date de transmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 13/01/2020	

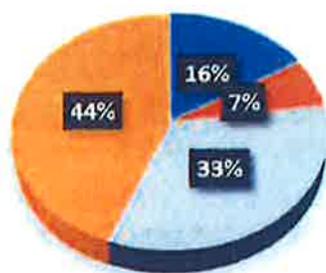
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Budgets consolidés	2016	2017	2018	2019
Total dépenses réelles de fonctionnement	13 297 K€	13 834 K€	13 788 K€	13 341 K€
Evolution	+3.89 %	+4.04 %	-0.33%	-3.24 %
Charges de personnel	2 155 K€	2 232 K€	2 163 K€	2 305 K€
Evolution	+2.88 %	+3.57 %	-3.13 %	+6.56 %
Charges financière	878 K€	814 K€	793 K€	786 K€
Evolution	-7.09 %	-7.37 %	-2.47 %	-0.96 %
Autres charges de fonctionnement	10 263 K€	10 788 K€	10 832 K€	10 250 K€
Evolution	+8.12 %	+5.12 %	+0.40%	-5.36 %

Evolution des charges réelles de fonctionnement 2016-2019 (K€)

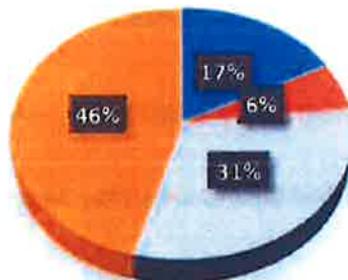


Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2016



- Charges de personnel (budget général)
- Charges financières
- Autres charges de Fct
- Charges à caractère général

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2019



- Charges de personnel (budget général)
- Charges financières
- Autres charges de Fct
- Charges à caractère général

La structure des dépenses ne subit pas de modification significative.

A noter que le DUF fait figure de bon élève puisque la part des charges de personnel reste faible et stable malgré le transfert de nombreuses compétences à l'intercommunalité : instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme, maison de la justice, politique de formation, fibre- nouvelle technologie- haut-débit, gendarmerie (entretien des locaux)...

De plus, les dépenses de fonctionnement à caractère général en 2019 ont été largement maîtrisées, puisque nous observons une diminution de 10,53 % par rapport à 2018.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Budget consolidés	2016	2017	2018	2019	Evolution 2016-2019
Total recettes réelles de fonctionnement	18 007 K€	18 076 K€	17 900 K€	18 445 K€	
Evolution	-0.73 %	+0.38 %	-0.97 %	-3.05 %	+2.43 %
Produit des contributions directes	7 539 K€	7 721 K€	7 762 K€	7 823 K€	
Evolution	+2.60 %	+2.41 %	+0.53 %	+0.79 %	+3.77 %
Dotations, participations et subventions	2 764 K€	2 694 K€	2 619 K€	2 620 K€	
Evolution	-8.94 %	-2.56 %	-2.77 %	+0.05 %	-5.21 %
Autres recettes (revenus des immeubles, produits exceptionnels)	7 703 K€	7 661 K€	7 519 K€	8 002 K€	
Evolution	-0.67 %	-0.54 %	-1.86 %	+ 6.42 %	+3.87 %

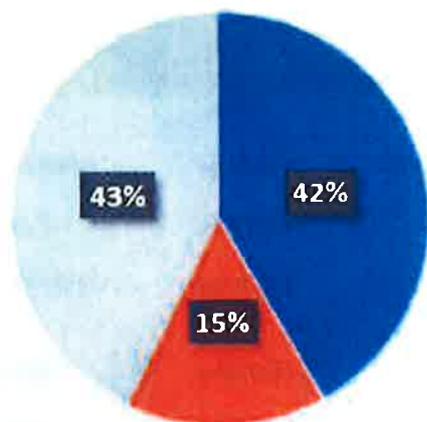
Depuis 2016, le DUF a fait face à la baisse des dotations de l'Etat mais garde la maîtrise de l'ensemble des autres recettes.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement
2016-2019 (K€)



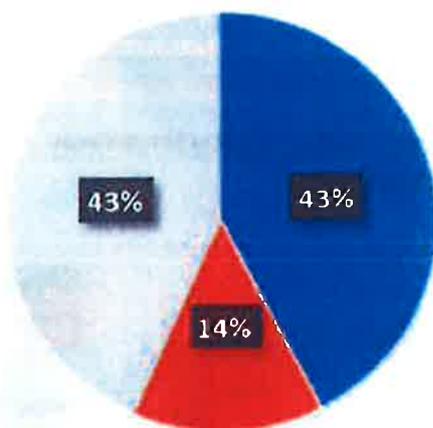
Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2210-290120-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

Structure des recettes réelles de fonctionnement - 2016



- Produit des contributions directes
- Dotations, participations et subventions
- Autres recettes

Structure des recettes réelles de fonctionnement - 2019

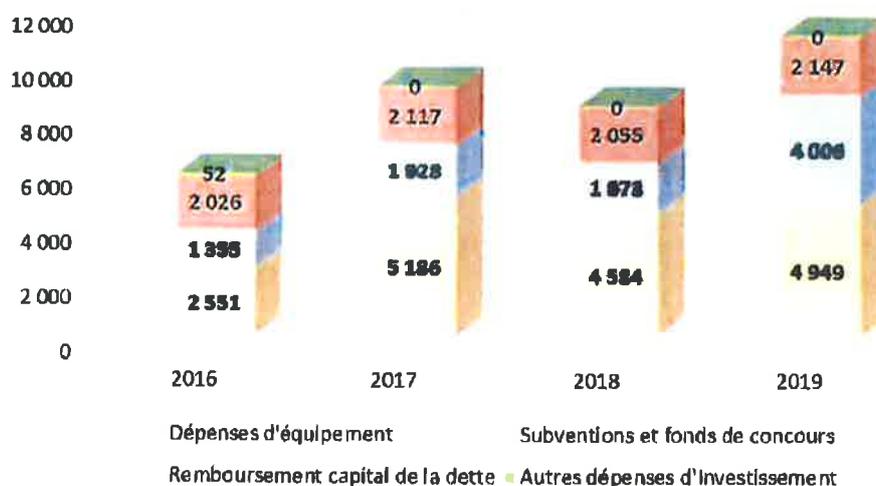


- Produit des contributions directes
- Dotations, participations et subventions
- Autres recettes

Evolution des dépenses réelles d'investissement

Budgets consolidés	2016	2017	2018	2019
Total dépenses réelles d'investissement	5 985 K€	9 231 K€	8 513 K€	11 102 K€
Evolution	-47.58 %	+ 54.24 %	-7.78 %	+30.41 %
Dépenses d'équipement	2 551 K€	5 186 K€	4 584 K€	4 949 K€
Evolution	-63.68 %	+103.30 %	-11.60 %	+7.96 %
Subventions et fonds de concours	1 355 K€	1 928 K€	1 873 K€	4 006 K€
Evolution	-47.95 %	+42.30 %	-2.87 %	+ 113.85 %
Remboursement capital de la dette	2 026 K€	2 117 K€	2 055 K€	2 147 K€
Evolution	+ 13.56 %	+4.45 %	-2.90 %	+4.44 %
Autres dépenses d'investissement	52 K€			

Evolution des dépenses réelles d'investissement 2016-2019 (K€)

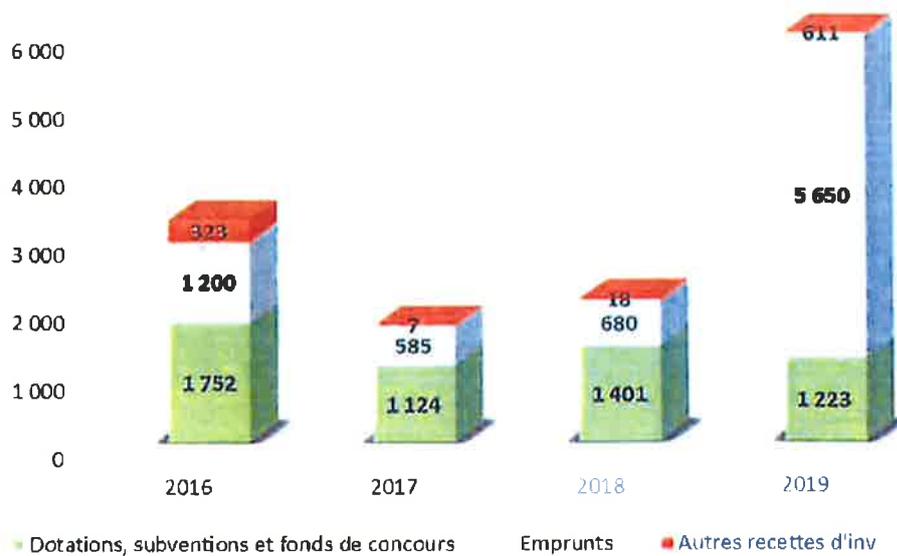


Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2210-290120-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

Evolution des recettes réelles d'investissement (hors excédents de fonctionnement capitalisés)

Budgets consolidés	2016	2017	2018	2019
Total recettes réelles d'investissement	3 275 K€	1 717 K€	2 099 K€	7 485 K€
Evolution		-47,57 %	+22,26 %	+256,50 %
Dotations, subventions et fonds de concours	1 752 K€	1 124 K€	1 401 K€	1 223 K€
Evolution	-4,69 %	-35,82 %	+24,60 %	-12,71 %
Emprunts	1 200 K€	585 K€	680 K€	5 650 K€
Evolution	-9,77 %	-51,25 %	+16,26 %	+730,88 %
Autres recettes d'investissement	323 K€	7 K€	18 K€	611 K€
Evolution	+6,21 %	-97,55 %	+133,12 %	+3156 %
PM : Excédent de fonctionnement capitalisé	3 466 K€	3 533 K€	4 072 K€	3 156 K€
Evolution	-20,37 %	+1,91 %	+15,26 %	-22,49 %

**Evolution des recettes réelles d'investissement
2016-2019 (K€)**



L'augmentation des recettes réelles d'investissement est due pour l'essentiel à la contractualisation d'un emprunt de 5 millions d'euros correspondant au déploiement du réseau fibre optique sur le territoire du DUF. Cet emprunt a été contracté auprès de la Banque Postale à un taux fixe : 0,97% sur 25 ans.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2210-290120-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

La situation du DUF

Analyse financière prospective

Une analyse prospective est un exercice de prévision financière à hypothèses données.

Il est important d'être conscient que de nombreuses incertitudes pèsent sur ces hypothèses (activité économique, évolution sociodémographique, conséquences de la réforme territoriale, de la fiscalité locale...), d'autant que le développement économique est une caractéristique majeure du DUF et qu'il représente 60% du budget.

Il convient donc d'interpréter avec une très grande prudence les données indiquées dans cette prospective.

Objectifs

L'analyse prospective vise avant tout à mesurer la capacité financière du DUF à mettre en œuvre ses projets à l'horizon 2020 :

- ⇒ En tenant compte des investissements et des actions envisagées
- ⇒ En tenant compte des contraintes exogènes qui affecteront l'élaboration des budgets sur cette période

Contexte de la prospective

Environnement national

- ⇒ Stabilisation, des concours financiers de l'Etat (cf tableaux)
- ⇒ Niveau des taux d'intérêts (taux historiquement bas)
- ⇒ Compétence obligatoire supplémentaire
- ⇒ Suppression de la taxe d'habitation

Environnement local

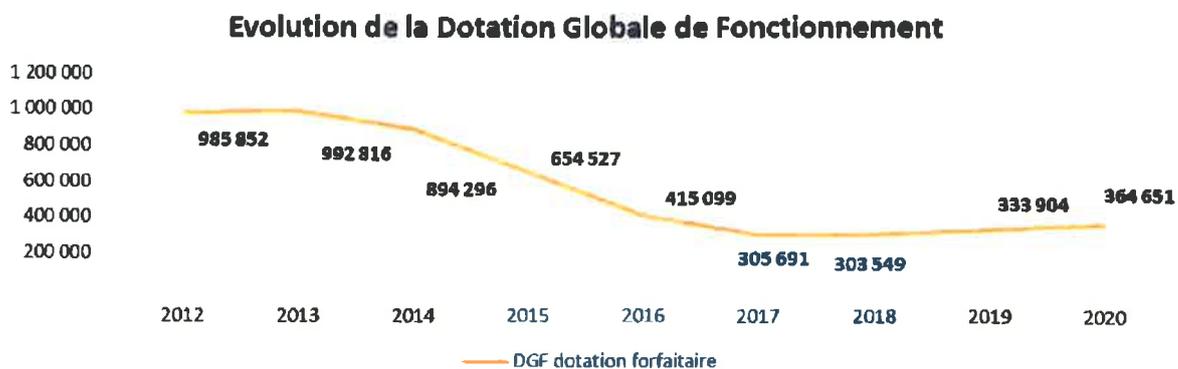
- ⇒ Maîtrise des charges de fonctionnement pour les charges récurrentes
- ⇒ Faire face aux charges supplémentaires liées aux évolutions législatives
- ⇒ Développement économique et social : une priorité, tout comme la création de services de proximité à la population.

La croissance des recettes et des dépenses

• LES RECETTES

2020 va, comme les années précédentes, être marquée par une forte contraction des recettes de fonctionnement.

Evolution de la DGF



Pour 2020, le montant de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal et du bloc départemental reste stable à 26,9 milliards d'euros (26,95 milliards d'euros en 2019).

Il est à noter que la participation cumulée du DUF au redressement des finances publiques de 2014 à 2020 s'élève à 3 677 995 €.

Evolution des bases de la fiscalité directe locale

L'hypothèse de croissance des bases d'imposition :

- ⇒ La loi de finances 2020, dans sa version initiale, prévoyait une absence de revalorisation des bases de taxe d'habitation pour l'année 2020. Un amendement a finalement été adopté par la commission des finances de l'Assemblée nationale (puis accepté par le gouvernement), prévoyant une progression forfaitaire des bases de +0,9% (inflation française du mois de septembre 2019), sur les bases de taxe d'habitation.
- ⇒ Les bases de taxe foncière sont soumises au coefficient de revalorisation. Celui-ci sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2020, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2019 : +1,20% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Evolution prévisionnelle de la revalorisation des bases de notre fiscalité directe

Cette évolution repose sur une revalorisation à +0,9% pour la TH et +1,20 % pour la TF

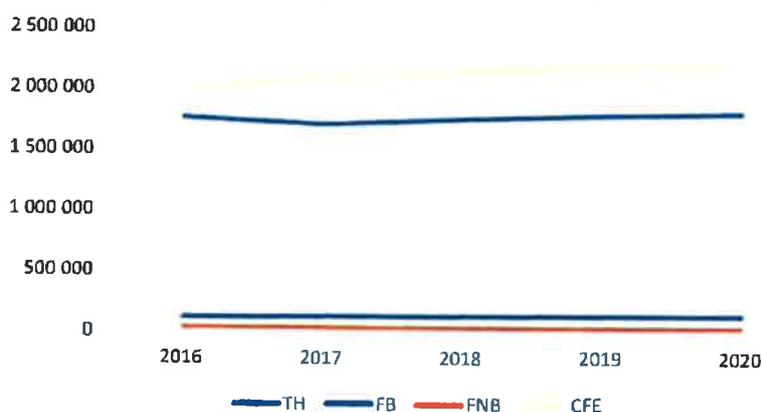
	Evolution 2016/2019	Revalorisation forfaitaire 2020	2016	2017	2018	2019	2020
TH	+ 5,78 %	+ 0,9 %	20 790 752	21 024 000	21 550 740	21 993 412	22 191 353
FB	+ 8,50 %	+ 1,20 %	23 141 976	23 793 000	24 456 085	25 206 862	25 509 344
FNB	+ 3,78 %	+ 1,20 %	811 600	815 900	822 543	842 284	852 391
CPE	+ 9,33 %	-	10 391 278	10 705 000	11 104 142	11 360 818	

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2210-290120-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

Soit les montants suivants après application des taux :

	2 016	2 017	2 018	2 019	Taux inchangés	2020 sans augmentation des taux
TH	1 760 660 €	1 707 149 €	1 751 262 €	1 785 865 €	8,12%	1 801 938 €
FB	117 243 €	121 820 €	124 804 €	128 555 €	0,51%	130 097 €
FNB	31 977 €	32 146 €	32 405 €	33 186 €	3,94%	33 584 €
CFE	2 015 863 €	2 079 982 €	2 166 727 €	2 207 407 €	19,43%	2 207 407 €
Produit total	3 925 743 €	3 941 097 €	4 075 198 €	4 155 013 €		4 173 026 €
<i>Produit supplémentaire</i>	<i>96 189 €</i>	<i>15 354 €</i>	<i>134 101 €</i>	<i>79 815 €</i>		<i>18 013 €</i>

Evolution prévisionnelle des 4 taxes



Compte tenu de l'autofinancement dégagé par le DUF, le taux des 4 taxes n'a pas été augmenté durant cette mandature.

Evolution de la Redevance Assainissement

L'article L 2224-1 du CGCT impose au budget annexe d'un Service Public Industriel et Commercial de s'équilibrer en dépenses et en recettes, ce qui est le cas du budget annexe ASSAINISSEMENT.

* **RAPPEL.** L'attribution d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe d'un montant de 500 000 € en 2019 et 500 000 € en 2020 a été actée lors du DOB 2019.

Cette attribution permet d'instaurer une solidarité, tout en respectant les dispositions du code général des collectivités territoriales stipulant, à l'article L2224-2, la possibilité de prendre en charge, par le Budget Général, « des dépenses du SPIC lorsque le

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2210-290120-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture 23/01/2020

fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Le DUF réalise actuellement des travaux de la réhabilitation de la STEP de Créhange pour un montant total de 2,4 millions d'euros.

Le plan d'action pour la mise aux normes de l'assainissement se poursuit alors que les subventions accordées par l'agence de l'eau Rhin Meuse ne font que diminuer.

Pour parvenir à l'équilibre du budget et réaliser les prochains investissements, la redevance devrait être augmentée.

- **HYPOTHÈSE 1** Une augmentation de la redevance de 10%.
Une augmentation de la redevance de collecte et de traitement des eaux usées de 1,32€/m³ à 1,45 €/m³ pour 2020.
Cette hypothèse permettrait ainsi d'équilibrer le budget et de faire face aux travaux sur le prochain mandat.
Ainsi, le montant de collecte et de traitement des eaux usées se rapprocherait du tarif moyen départemental de la Moselle.
- **HYPOTHÈSE 2** Une augmentation de la redevance de 5% et une augmentation de la contribution pour la gestion des eaux pluviales provenant du budget général.
Une augmentation de la redevance de collecte et de traitement des eaux usées de 1,32€/m³ à 1,39 €/m³ à compter de 2020, accompagnée d'une augmentation de 60 000 € de la contribution du Budget Général relative à la gestion des eaux pluviales (actuellement d'un montant de 355 000 €), se justifiant par l'extension de notre ZAC.

Cette deuxième hypothèse est celle que je préconise. Ce nouveau tarif s'appliquerait pour 2020, 2021 et 2022.

Pour la deuxième partie de la mandature, une autre analyse prospective sera nécessaire pour déterminer les évolutions de la redevance.

Évolution de la Redevance d'Épuration des Collectivités Municipales (REOM)

Pour 2020, le budget annexe gestion des déchets est clairement dépendant de la situation financière du SYDEME.

Je vous rappelle que des pistes telles que la refacturation aux communes du service de collecte et du traitement des déchets des structures communales ou la facturation de la collecte et du traitement des sacs oranges aux professionnels ont été rejetées.

Afin d'équilibrer le budget, différentes solutions sont envisageables :

- **HYPOTHÈSE 3** Une augmentation de la REOM de 28%
Cette hypothèse permettrait ainsi d'équilibrer le budget face à l'ensemble des dépenses exceptionnelles versées au SYDEME, cumulées avec le retard des versements des soutiens.

Mais cette hypothèse est inenvisageable.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2210-290120-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

- ❖ **HYPOTHESE 2** : L'attribution d'une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe d'un montant de 800 000 € en 2020.
- ❖ **HYPOTHESE 3** L'attribution d'une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe gestion des déchets diminuée du reversement éventuel des créances du SYDEME.
Cette troisième hypothèse est celle que je préconise.

• **LES DÉPENSES**

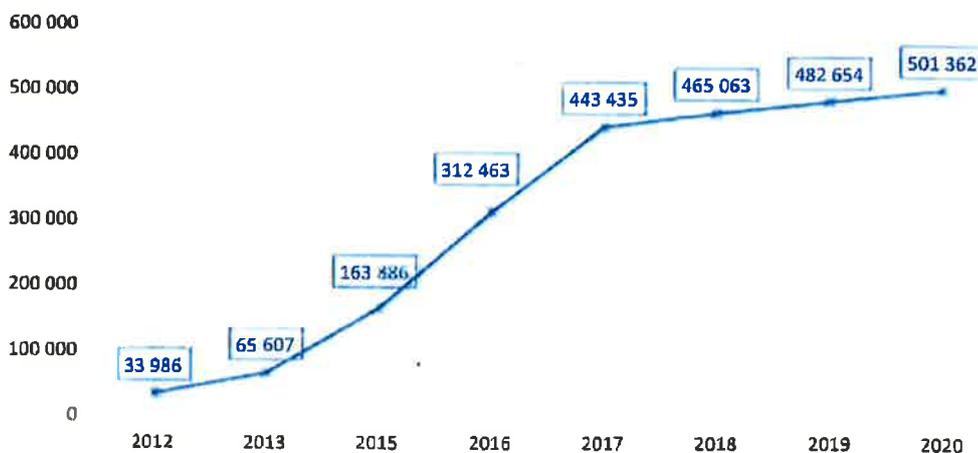
- Le prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Je vous rappelle que le DUF a fait le choix de prendre en charge la totalité du prélèvement FPIC, parts communales et part intercommunale :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part EPCI (en €)	-64 283	-90 051	-169 662	-242 722	-254 765	-263 676	-282 098
Part Communes membres (en €)	-55 150	-75 850	-142 801	-200 713	-210 298	-218 978	-219 264
TOTAL (en €)	-117 419	-163 886	-312 463	-443 435	-465 063	-482 654	-501 362

Soit un total cumulé prélevé de 2 585 875 € et une augmentation de 1 375,20%.
(Et un total cumulé prélevé sur le mandat à 1 984 920 €).

Evolution de la contribution au FPIC



Accusé de réception en préfecture
057-246700133-20200130-DE2210-290120-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

Nos marges de manœuvre pour 2020

NOTRE CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

	2016	2017	2018	2019
Capacité d'autofinancement	2 682 K€	2 124 K€	2 056 K€	2 957 K€

L'épargne nette est relativement élevée et souligne l'impact positif du développement économique mené sur le territoire.

NOTRE FISCALITÉ

Produit de la fiscalité DUF 2019	4 155 013 €
Potentiel fiscal (PF)	5 600 234 €
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0.74

Le potentiel fiscal est l'indicateur de la richesse fiscale. C'est le produit fiscal qu'obtiendrait le DUF s'il appliquait une pression fiscale moyenne (application des taux moyens de chacune des taxes : TH, TF, TFNB et CFE).

Le coefficient de mobilisation du PF (pression fiscale) est le rapport entre le produit fiscal perçu par le DUF et son potentiel fiscal.

- Si ce rapport est supérieur à 1 → la pression fiscale est supérieure à la moyenne
- Si ce rapport est inférieur à 1 → la pression fiscale est inférieure à la moyenne

La faiblesse de **notre coefficient de mobilisation du PF : 0.74** montre notre volonté de contribuer :

- Au développement économique
- Au pouvoir d'achat des ménages

De ce fait, nous disposons de marges de manœuvre importantes pour permettre de maintenir le territoire attractif.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2210-200120
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture 28/01/2020

NOTRE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

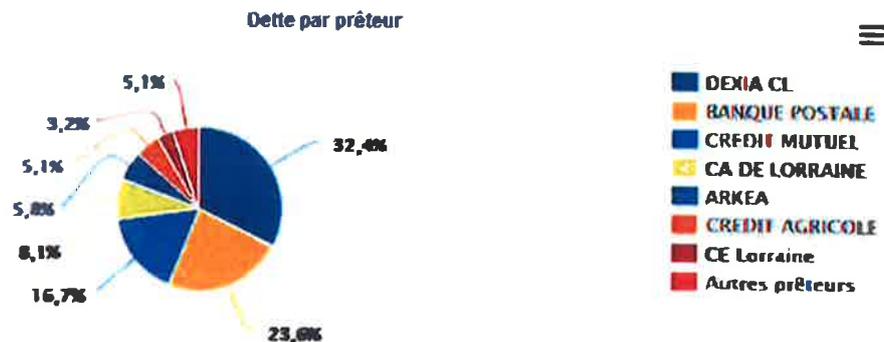
La capacité de désendettement est le résultat du rapport entre l'encours de notre dette et l'épargne brute (soit le solde positif de la section de fonctionnement qui doit couvrir en priorité l'amortissement du capital).

Ce ratio représente le nombre d'années nécessaires à nous désendetter si nous y consacrons la totalité de notre excédent de fonctionnement. Plus le nombre d'années est élevé, plus la situation d'endettement de la collectivité apparaît dégradée. (Au delà de 12 années, la solvabilité de la collectivité est remise en question).

La durée maximum généralement admise par les établissements bancaires est d'environ 15 ans : avec **6.57 années**, nous disposons donc encore d'une marge de manœuvre importante.

Du côté des risques, la dette globale n'est pas soumise à des risques majeurs puisqu'elle est essentiellement assujettie à des conditions de taux fixes.

Avec des taux d'intérêts très bas, nous pouvons constater que nous disposons d'une importante capacité d'endettement.



Pour 2020, le DUF poursuivra la renégociation des emprunts pour profiter de la faiblesse des taux d'intérêts actuels.

Il est à noter que le budget annexe Usine Relais (Service Public Administratif) sera clôturé au 1^{er} janvier 2020, compte tenu du peu d'opérations effectuées sur ce dernier. Les excédents budgétaires de ce budget annexe seront transférés au sein du budget général.

Cette opération n'affecte pas la comptabilité du DUF.

Mes propositions d'orientations pour 2020

Le contexte économique et budgétaire restrictif ne doit pas être une contrainte à l'investissement.

En effet, des leviers d'action importants nous permettent de continuer à investir :

- o Une capacité d'endettement importante
- o Une capacité d'autofinancement raisonnable

Je vous propose de consolider dans nos orientations la volonté de maintenir le développement économique comme une priorité, tout en veillant à ce que l'attractivité du territoire à travers les autres compétences exercées ne soit pas négligée.

Notre devoir est de favoriser la création et le maintien des emplois locaux dans notre action quotidienne en stimulant l'économie et en développant les outils de formation, tout en veillant à un développement équilibré et pérenne des communes.

Concrètement, cela pourrait se traduire par :



En matière de développement économique

1. La poursuite des **travaux d'aménagement des zones d'activités** :
 - o La procédure d'extension des ZAC, de Créhange et vers Tritteling.
 - o Les travaux de rénovation sur les bâtiments du **CARREAU DE LA MINE** : AFPA et CLVMA.
 - o La poursuite des travaux d'aménagement de la **ZONE ARTISANALE de CREHANGE**
 - o La poursuite des opérations de mise aux normes de la ZA de **LONGEVILLE-LES- SAINT-AVOLD** (aménagement de sécurité, assainissement, voiries, éclairage, etc.)
 - o Une vingtaine de dossiers ADICAPE en cours d'instruction.
2. L'accompagnement logistique quotidien des chefs d'entreprise et des porteurs de projets.
3. La création d'un véritable réseau des entrepreneurs (industrie, commerce, artisanat).

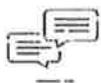


Dans les domaines de l'emploi et de la formation

1. La poursuite des opérations ponctuelles (POE) notamment à la demande des entreprises locales sur des projets spécifiques, en partenariat avec les acteurs locaux : GEME, POLE EMPLOI, MISSION LOCALE, etc.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2210-290120-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

2. La création de l'Ecole de Production qui suit son cours.



En matière d'aménagement du territoire et de solidarité intercommunale

1. **La poursuite du déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire** (5,1 M€ au total).
L'ouverture commerciale est prévue par Moselle Fibre, au premier semestre 2020 pour les communes suivantes :
 - o BAMBIDERSTROFF, BOUCHEPORN, FOULIGNY, HALLERING, HAUTE-VIGNEULLES, LONGEVILLE-LES-SAINT - AVOLD, MARANGE-ZONDRANGE et ZIMMING, qui constituent la plaque de LONGEVILLE LES SAINT-AVOLD ainsi que pour les communes de : ADELANGE, CREHANGE, ELVANGE, FAULQUEMONT, FLETRANGE, GUINGLANGE, HEMILLY, LAUDREFANG, PONTPIERRE, TETING SUR NIED, TRITTELING-REDLACH, VAHL LES FAULQUEMONT qui constituent la plaque de FAULQUEMONT.
2. La poursuite de la DAC 2018-2020 pour couvrir les projets de fin de mandat, à enveloppe financière constante, soit env. 1,5 M€ sur la période.
3. La poursuite des actions de mutualisation : accompagnement à l'élaboration des documents d'urbanisme communaux, etc.
4. Le DUF s'est positionné dans le cadre de partenariats avec l'Etat pour accueillir la Maison France Services du canton qui regrouperait l'essentiel des services publics administratifs à la population.



En matière de politique sanitaire et sociale, accompagnement de la dépendance et solidarités d'intérêt communautaire

1. **L'ouverture du RAM à Faulquemont**, à vocation itinérante pour couvrir l'ensemble des besoins du territoire.
2. **La création d'un FESAT** 25 places en partenariat avec l'APAEI afin de permettre l'hébergement des travailleurs en situation de handicap de l'ESAT.
3. **L'accompagnement des projets** portés par les structures professionnelles dans le cadre du soutien à la dépendance (SENIOR CONNECT+, etc).
4. **Une réflexion globale en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé pour anticiper et répondre aux besoins du médico-social** (généralistes, spécialistes, soins palliatifs, longs séjours, etc.).
5. La mise en place d'un **atelier d'insertion par le travail** des palettes pour les bénéficiaires du RSA.



Dans le domaine sportif et touristique

1. Des travaux de rénovation du plafond de la piscine (estimés à 150 000 €).
2. Poursuite des activités à la piscine à budget équivalent.
3. Poursuite du rayonnement du complexe golfique grâce notamment à la labellisation TERRE DE JEUX 2024 pour l'accueil d'une délégation dans le cadre des JO et possibilité de création d'un SPA à l'hôtel

En matière de gestion des déchets

1. Poursuite des actions de sensibilisation à l'amélioration de la qualité de tri et à la réduction du volume de déchets.



En matière d'assainissement

1. La poursuite des programmes :
 - o Déconnexion des fosses de Vahl-Lès-Falquemont
 - o L'assainissement à Zondrange
2. Poursuite des travaux d'entretien et de modernisation de la STEP de CREHANGE (2,4 millions d'euros).

Bien évidemment, ces programmes de développement sont réalisés dans une démarche durable qui allie nécessairement les impératifs d'attractivité du territoire (création de richesse économique, maintien des emplois locaux, innovation industrielle) aux principes fondamentaux de l'écologie transversale.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20200130-DE2210-290120-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020